



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Paris le

**Direction générale
De l'enseignement
scolaire**

**Service des
enseignements et des
formations**

**Sous-direction des
formations
professionnelles**

Bureau de la
réglementation des
diplômes professionnels

DGESCO/A2-2

NOTE DE PRESENTATION

Le présent projet d'arrêté a pour objet de définir les modalités d'évaluation de l'économie – droit au baccalauréat professionnel.

Il précise les quatre spécialités de baccalauréat professionnel auxquelles s'appliquent ces nouvelles dispositions. Les trois autres spécialités concernées (logistique, exploitation des transports et services) sont en cours de rénovation. Les nouvelles modalités d'évaluation de l'économie-droit seront intégrées dans l'arrêté de création de chacune de ces spécialités renouvelées.

Les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat, les apprentis en CFA habilités et les candidats de la formation professionnelle continue en établissements publics sont évalués par contrôle en cours de formation et les autres candidats sous forme ponctuelle.

Le présent arrêté entrera en application à compter de la session d'examen 2013.

**MINISTÈRE DE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

Service des enseignements et des formations

Sous-direction
des formations professionnelles

Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels

Arrêté fixant les modalités d'évaluation de
l'économie – droit au baccalauréat professionnel

NORMEN E A

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

VU le code de l'éducation et notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94 ;

VU l'arrêté du fixant le programme d'économie – droit pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 relatifs aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel ;

VU l'avis du conseil supérieur de l'éducation du..... ;

ARRÊTE

Art. 1. – Pour les spécialités de baccalauréat professionnel : commerce, comptabilité, secrétariat et vente, les modalités d'évaluation de l'économie – droit sont définies en annexe au présent arrêté.

Art. 2. – Pour les candidats sous statut scolaire dans un établissement public local d'enseignement ou dans un établissement privé sous contrat, pour les apprentis des centres de formation en apprentissage ou des sections d'apprentissage habilités et pour les candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public, la sous-épreuve d'économie – droit est évaluée par contrôle en cours de formation. Les autres candidats la passent sous forme ponctuelle.

Cette sous-épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2013.

Art. 4. - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le .

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Michel Blanquer

Annexe

Finalités et objectifs

L'épreuve d'économie-droit des baccalauréats professionnels « tertiaires » a pour objectif d'évaluer, chez les candidats, le niveau de compréhension et d'analyse :

- de l'organisation économique et juridique de la société contemporaine ;
- des contextes dans lesquels s'exercent les activités professionnelles caractéristiques du diplôme considéré.

Contenu

L'épreuve vise à évaluer les acquis des candidats, en matière de connaissances et de compétences méthodologiques liées aux enseignements d'économie-droit des classes préparant au baccalauréat professionnel.

Critères d'évaluation

Plus précisément, l'épreuve doit permettre de mesurer :

- l'acquisition d'un corpus de connaissances juridiques et économiques, associées à celles portant sur la diversité, le fonctionnement et l'analyse des organisations ;
- la maîtrise de méthodes d'observation, d'interprétation et d'explicitation de situations professionnelles prenant appui sur ces connaissances ;
- la capacité à restituer les résultats de ces analyses sous forme écrite et/ou orale.

Modalité d'évaluation

A. Contrôle en cours de formation

Durée : 30 minutes maximum

L'épreuve comporte **une situation d'évaluation**.

Elle prend appui sur un dossier comportant quatre « études », choisies par le candidat parmi celles menées en classe de première et de terminale préparant au baccalauréat professionnel.

La notion d' « étude » est définie dans le point 2 du programme d'enseignement d'économie-droit.

Deux exemplaires du dossier sont confectionnés en vue de l'examen.

- Déroulement

La situation se déroule dans l'établissement de formation du candidat, en classe de terminale, à un moment choisi par l'enseignant ou le formateur, en fonction du niveau atteint par le candidat.

L'enseignant ou le formateur choisit l'une des études figurant dans le dossier du candidat.

L'épreuve se déroule en 2 phases :

- exposé oral du candidat (10 minutes)

Le candidat présente les objectifs de l'étude ainsi que les conditions dans lesquelles elle a été conduite. Il expose ensuite les objets observés, les champs de connaissances abordés et les méthodes mises en œuvre à cette occasion.

Il termine en donnant son interprétation des résultats obtenus et les conclusions qu'il tire de cette étude.

Sauf cas de nécessité majeure, le candidat n'est pas interrompu durant son exposé.

- entretien avec le candidat (20 minutes maximum)

Cet exposé est suivi d'un entretien. Il permet d'évaluer la qualité du travail réalisé par le candidat, sa capacité à réinvestir ses connaissances et ses compétences dans le cadre des études ainsi que son investissement personnel.

- Interrogation :

Elle est effectuée par l'enseignant ou le formateur ayant eu le candidat en formation en classe de terminale.

- Communication des éléments d'évaluation au jury

À l'issue de la situation d'évaluation, le professeur ou le formateur attribue une note sur 20.

Il conserve un exemplaire du dossier du candidat.

Il y ajoute :

- la fiche descriptive du déroulement de l'épreuve,
- la grille d'évaluation de la prestation du candidat.

Les modèles de ces deux documents seront fournis aux établissements par les autorités académiques.

La proposition de note ne doit pas être communiquée au candidat.

Les éléments du dossier décrits ci-dessus sont transmis, sous la responsabilité du chef d'établissement, à l'autorité rectorale et mis à la disposition du jury.

B. Forme ponctuelle

Épreuve orale

- Durée : 30 minutes

Elle prend appui sur un dossier comportant quatre « études », choisies par le candidat parmi celles qu'il a réalisées au cours de la formation en première et terminale professionnelle ou à titre personnel, pour les candidats inscrits à l'examen en qualité de candidat libre.

Ces études doivent être le résultat d'un travail personnalisé.

La notion d' « étude » est définie dans le point 2 du programme d'enseignement d'économie-droit. Deux exemplaires du dossier sont confectionnés en vue de l'examen.

- Déroulement

L'épreuve se déroule en 2 phases :

- exposé oral du candidat (10 minutes)

Le candidat présente les objectifs de l'étude ainsi que les conditions dans lesquelles elle a été conduite. Il expose ensuite les objets observés, les champs de connaissances abordés et les méthodes mises en œuvre à cette occasion.

Il termine en donnant son interprétation des résultats obtenus et les conclusions qu'il tire de cette étude.

Sauf cas de nécessité majeure, le candidat n'est pas interrompu durant son exposé.

- entretien et analyse de la prestation (20 minutes maximum)

Cet exposé est suivi d'un entretien avec l'examineur. Il permet d'évaluer la qualité du travail réalisé par le candidat, sa capacité à réinvestir ses connaissances et ses compétences dans le cadre des études ainsi que son investissement personnel.

- Conduite de l'évaluation

L'évaluation est conduite par un examinateur qui est un enseignant d'économie et gestion, ayant en charge l'enseignement de l'économie-droit dans une classe préparant au baccalauréat professionnel tertiaire.

À l'issue de l'interrogation une note sur 20 est attribuée.